



CONGRES DU LOCLE – 18 JUIN 2010

RESOLUTION PSN

Le Parti socialiste neuchâtelois militera et s'engagera au niveau parlementaire et gouvernemental pour que toute réforme de la fiscalité des personnes morales accroisse les moyens de l'Etat, contribue à renforcer durablement l'économie régionale, favorise l'emploi et préserve la cohésion cantonale.

Pour accroître les moyens de l'Etat, il estime notamment nécessaire :

- d'augmenter de manière substantielle l'imposition effective des bénéfices des entreprises.
- d'amener les entreprises à participer aux financements des crèches et des structures d'accueil parascolaire.
- de les amener aussi à participer d'une manière essentielle à la formation professionnelle initiale et à la formation continue du personnel dont elles ont besoin.

Pour renforcer l'économie régionale et favoriser l'emploi, il estime notamment nécessaire que la fiscalité soit un élément-clé de la promotion économique ; il s'agit donc notamment :

- de développer une fiscalité attractive en comparaison intercantonale et internationale.
- de recourir de manière mesurée et ciblée aux allègements fiscaux par l'arrêté Bonny (pour lequel les députés socialistes aux chambres fédérales se sont toujours battus). Dans l'idéal, l'Etat ne recourra à l'allègement fiscal que dans les perspectives de diversification économique ou d'enrichissement important du tissu économique sur les plans quantitatif ou qualitatif.
- d'affecter une partie du produit de l'impôt à la promotion de l'investissement et de l'innovation.

Pour préserver la cohésion cantonale, il s'agit de veiller à ne créer aucun nouveau déséquilibre en termes de richesse. Dans cette perspective, il militera pour une meilleure répartition intercommunale des revenus issus de l'imposition des personnes morales.

Enfin, le parti socialiste neuchâtelois refusera de mêler des éléments d'imposition des personnes physiques (imposition partielle des dividendes) à la réforme de l'imposition des personnes morales. Par contre, il souhaite que les ressources générées par la réforme de la fiscalité des entreprises permettent dans les meilleurs délais une réforme globale équilibrée de l'imposition des personnes physiques allégeant de manière substantielle le poids de l'imposition pesant sur les familles neuchâteloises modestes ou des classes dites « moyennes ». Dans ce cadre-là et uniquement dans ce cadre-là, pour des raisons purement pragmatiques, il acceptera que soit traité la question de l'imposition partielle des dividendes.